

PLAN LOCAL D'URBANISME



3

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
(OAP)

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les OAP se superposent avec le règlement et peuvent ainsi être utilisées de manière complémentaire ou alternative pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les OAP portent au moins sur l'un des aspects suivants :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

L'article L151-7 du Code de l'Urbanisme précise qu'elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destinée à la réalisation de commerces.
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.

Ces orientations d'aménagement et de programmation constituent une image du devenir de la commune à l'échelle de secteurs faisant l'objet d'aménagement.

Elles sont opposables aux projets et autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Les plans de zonage et le règlement du document d'urbanisme doivent être cohérents avec elles.

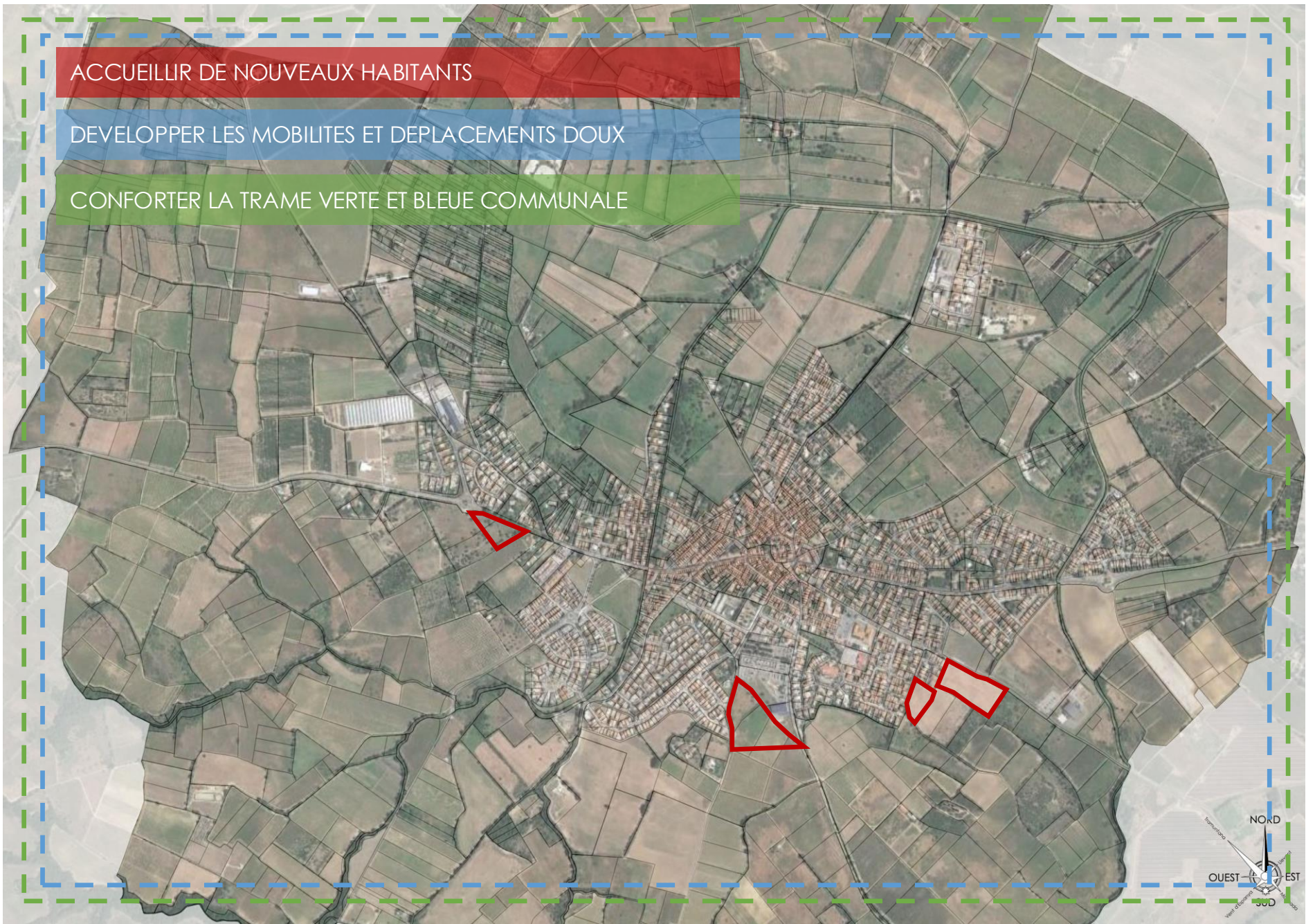
Elles permettent à la commune d'encadrer le mode d'urbanisation pour garantir une harmonie dans son développement.

SITUATION DES OAP

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

DEVELOPPER LES MOBILITES ET DEPLACEMENTS DOUX

CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



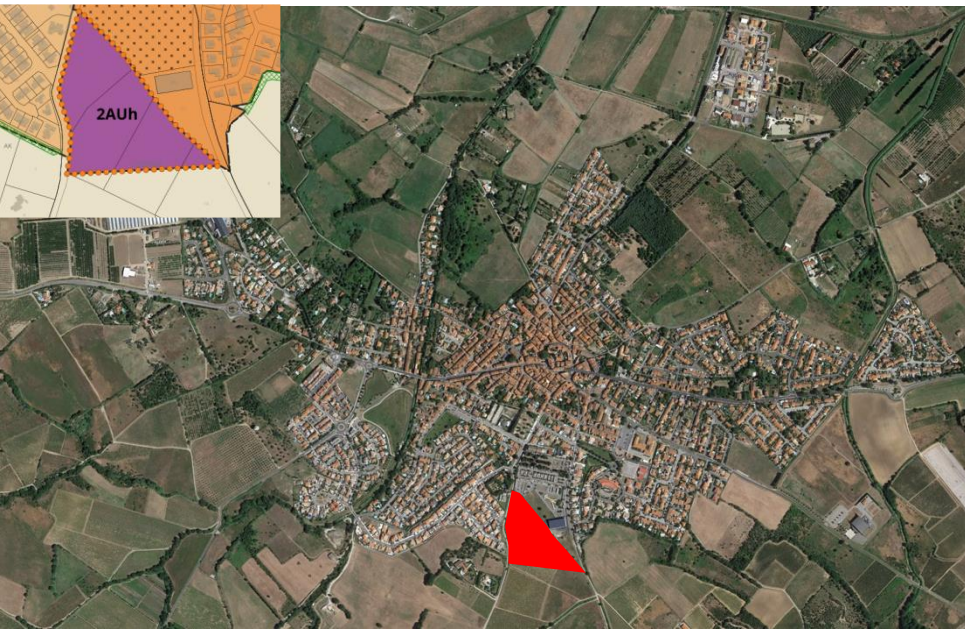
ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Secteur « L'Espina »

Secteur « Entrée de ville Est »

Secteur « Entrée de ville Ouest »

L'ESPINA



Les principales caractéristiques du secteur

Zonage : 2AUh

Superficie : 2,6 hectares environ.

Destination : Zone à vocation d'habitat.

Situation et contexte :

- Localisation : Ce secteur est situé Sud du village, au lieu-dit l'Espina.
- Contexte : Le secteur est bordé au Nord par les ateliers municipaux et le cimetière, à l'Ouest par le lotissement « Les Templiers », à l'Est par le Chemin de Brouilla et au Sud par des vignes. Le secteur présente une topographie assez prononcée avec un point bas au Nord et un point haut au Sud. Le terrain est situé en surplomb par rapport aux constructions situées au Nord. Le terrain est occupé par des friches agricoles ; une haie de roseaux est présente en cœur du futur quartier.

Le terrain est concerné par le périmètre de protection éloigné du forage F4 Salobre (cf. annexes sanitaires du PLU).

- Accès automobile : Le secteur est accessible depuis le Chemin du Plas à l'Ouest.

Les enjeux du secteur

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE :

- Préserver les éléments paysagers existants (alignements d'arbres...).

DEPLACEMENT :

- La desserte de ce futur quartier s'effectuera depuis le Chemin du Plas et notamment au niveau de la rue Ramon Saguardia qui est, aujourd'hui, une voie en attente.

URBANISME :

- La future urbanisation de ce secteur devra prendre en compte la topographie du site, ainsi que les vues remarquables sur les Albères et le Canigou.

Echéancier

- Zone à urbaniser (AU) bloquée
- Ouverture possible à partir de 2028
- Une opération d'aménagement d'ensemble
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée à une évolution du document d'urbanisme





Principes d'aménagement et conditions d'urbanisation

- L'urbanisation de ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble unique.
- Créer un espace de centralité dans le futur quartier.
- Créer des espaces publics diversifiés et multifonctionnels.
- Aménager un ouvrage de rétention traité paysagèrement sur le secteur.

L'habitat et le bâti

- Permettre une diversité de l'offre (locatifs, primo-accédants et libres) et de formes d'habitat (collectifs, logements intermédiaires et résidentiels) en R+2 maximum, et atteindre une densité de 20 log/ha minimum et 2000 m² de surface plancher/ha minimum.
- Atteindre 20 % de logements locatifs sociaux sur le secteur. Ils seront en majorité composés de petits logements (T2/T3), en collectifs.
- Adapter et intégrer les constructions à la topographie du secteur.
- Diminuer autant que possible les surfaces imperméabilisées et récupérer les eaux au maximum à la parcelle.
- Rendre perméables les clôtures sur emprises publiques laissant passer la petite faune et les végétaliser pour favoriser la biodiversité.
- Le projet devra intégrer et développer le réseau de communication numérique à l'opération d'aménagement d'ensemble.

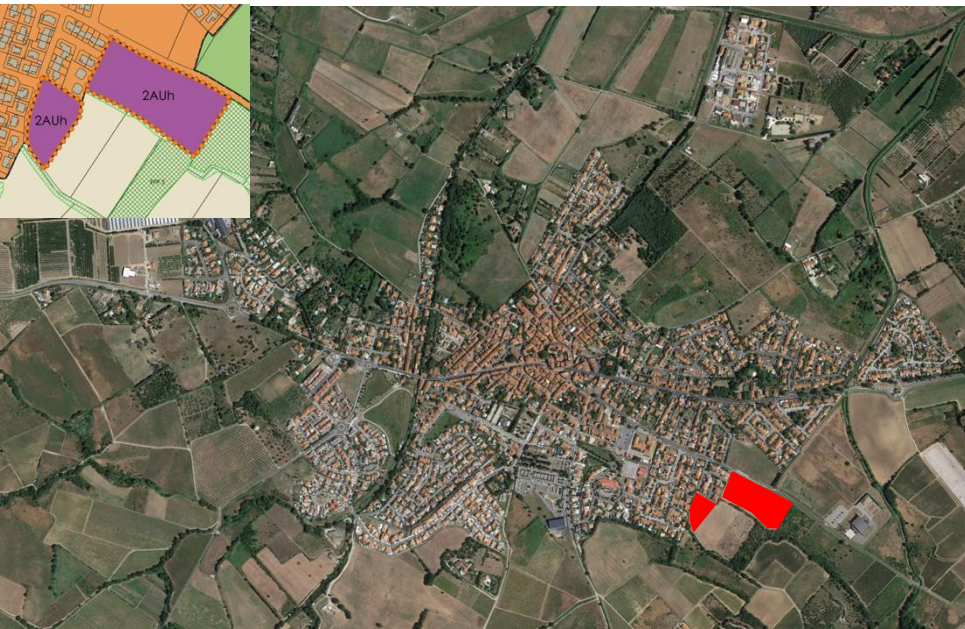
L'insertion paysagère

- Maintenir ou créer des alignements d'arbres en limite Nord et Est du secteur. Traiter paysagèrement la frange Sud de l'opération (à minima 1 m, essences locales peu consommatrices d'eau...).
- Gérer les espaces verts avec frugalité : privilégier les essences méditerranéennes, récupération des eaux de surface pour infiltration directe en espaces verts. Les bordures délimitant les espaces végétalisés devront être supprimées ou être ajourées afin de permettre l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement vers les végétaux.
- Rechercher la création d'îlots de fraîcheur et de zones perméables.
- Aménager un espace de rétention paysager, accessible aux usagers et relié aux circulations douces.

Les transports et déplacements

- Aménager des accès depuis le Chemin du Plas. L'accès principal se fera au niveau de la rue Ramon Saguardia qui est, aujourd'hui, une voie en attente.
- Aménager une piste cyclable au sein de l'opération et la raccorder au réseau existant.
- Réaliser un raccordement vers le Chemin de Brouilla.
- En vertu de l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, les futures constructions collectives devront offrir un service de stationnement sécurisé pour les vélos.

ENTREE DE VILLE EST



Les principales caractéristiques du secteur

Zonage : 2AUh

Superficie : 2,6 hectares environ.

Destination : Zone à vocation d'habitat.

Situation et contexte :

- Localisation : Ce secteur est situé au Sud-Est du village.
- Contexte : Le secteur est bordé au Nord par la route d'Ortaffa, à l'Ouest par les lotissements existants et au Sud et à l'Est par les espaces naturels. Le secteur présente une topographie assez importante. Le terrain est concerné par le périmètre de protection éloigné du forage F4 Salobre (cf. annexes sanitaires du PLU).
- Accès automobile : Le secteur est accessible depuis le lotissement existant par la rue du Puits de Glace et par le chemin de la Tour d'en Saris.

Les enjeux du secteur

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE :

- Préserver les éléments paysagers existants (alignements d'arbres...).
- Préserver les vues vers le Canigou.

DEPLACEMENT :

- La desserte de ce futur quartier s'effectuera depuis la rue du Puits de Glace et par le chemin de la Tour d'en Saris.

URBANISME :

- La future urbanisation de ce secteur devra prendre en compte la topographie du site.

Echéancier

- Zone à urbaniser (AU) bloquée
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée à une évolution du document d'urbanisme.



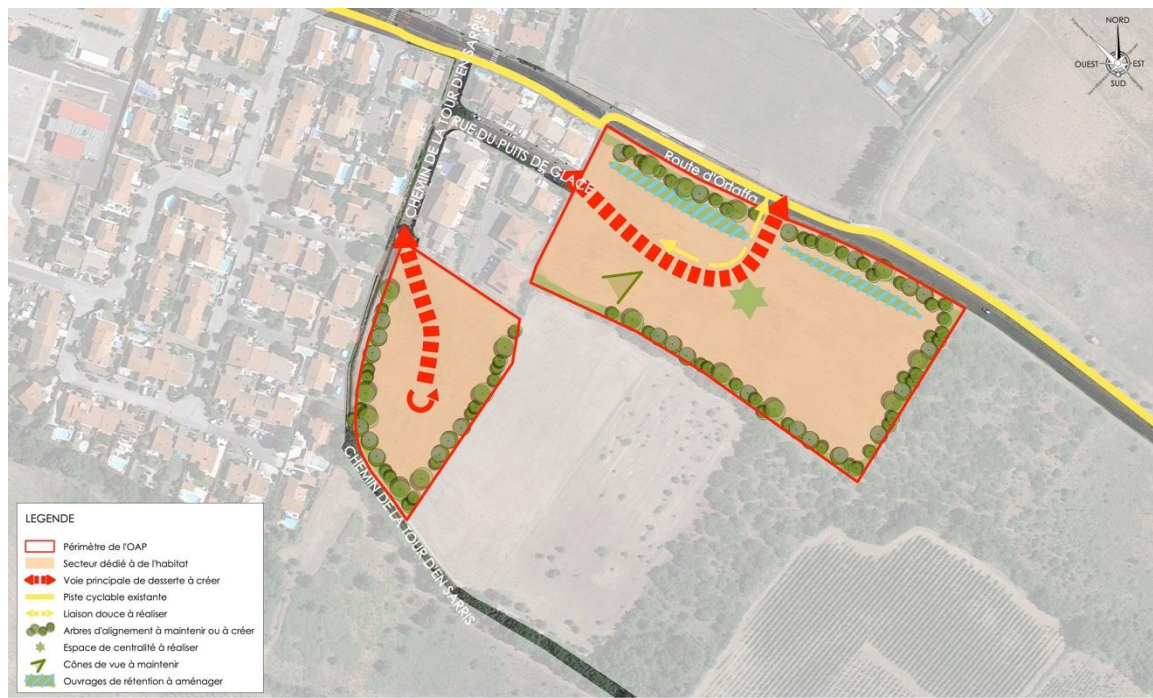
ENTREE DE VILLE EST

Principes d'aménagement et conditions d'urbanisation

- L'urbanisation de ce secteur fera l'objet de deux opérations d'aménagement d'ensemble. Chacune des deux parcelles fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble unique.
- Maintenir des cônes de vue sur le Canigou.
- Créer des espaces publics diversifiés et multifonctionnels, destinés notamment à la convivialité, aux enfants, aux personnes âgées...

L'insertion paysagère

- Créer des alignements d'arbres en limite de voirie et renforcer, maintenir ceux déjà existants.
- Rechercher la création d'îlots de fraîcheur et de zones perméables.
- Aménager des espaces de rétention paysagers, accessibles aux usagers et reliés aux circulations douces.
- Créer des poches de stationnement perméables et arborées.
- Traiter paysagèrement les franges avec les espaces agricoles (a minima 1 m, essences locales peu consommatrices d'eau...).
- Gérer les espaces verts avec frugalité : privilégier les essences méditerranéennes, récupération des eaux de surface pour infiltration directe en espaces verts. Les bordures délimitant les espaces végétalisés devront être supprimées ou être ajourées afin de permettre l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement vers les végétaux.



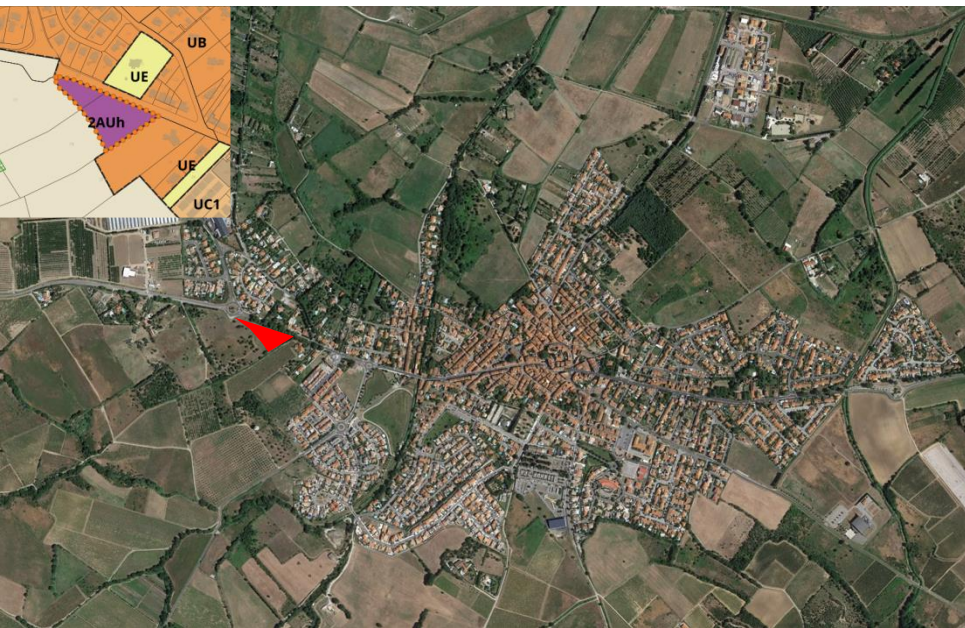
L'habitat et le bâti

- Permettre une diversité de l'offre (locatifs, primo-accédants et libres) et de formes d'habitat (semi-collectifs, résidentiels) en R+2 maximum, et atteindre une densité de 20 log/ha minimum et 2000 m² de surface plancher/ha minimum.
- Atteindre 20 % de logements locatifs sociaux sur l'opération la plus à l'Ouest et 30 % de logements locatifs sociaux sur l'opération la plus à l'Est. Ils seront en majorité composés de petits logements (T2/T3), en collectifs.
- Atteindre 50 % de logements en accession aidée sur l'opération la plus à l'Est. Ils seront en majorité composés de petits logements (T2/T3), en collectifs.
- Adapter et intégrer les constructions à la topographie du secteur. En privilégiant les collectifs en R+2 au point bas et les individuels en R+1 au point haut, afin de préserver les vues sur le paysage depuis le lotissement et d'éviter l'effet trop massif depuis le reste du village.
- Diminuer autant que possible les surfaces imperméabilisées et récupérer les eaux au maximum à la parcelle.
- Rendre perméables les clôtures sur emprises publiques laissant passer la petite faune et les végétaliser pour favoriser la biodiversité.
- Le projet devra intégrer et développer le réseau de communication numérique à l'opération d'aménagement d'ensemble.

Les transports et déplacements

- Aménager des accès depuis la route d'Ortaffa et depuis la rue du Puits de Glace pour l'opération à l'Est et depuis le chemin de la Tour d'en Saris pour l'opération à l'Ouest.
- Réaliser un giratoire sur la RD 49 afin de casser la vitesse. La configuration et le dimensionnement du nouvel accès sur la RD 49 doit être vérifié en lien avec les flux générés, notamment avec les services du Département.
- Aménager une piste cyclable au sein de l'opération et la raccorder au réseau existant.
- En vertu de l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, les futures constructions collectives devront offrir un service de stationnement sécurisé pour les vélos.

ENTREE DE VILLE OUEST



Les principales caractéristiques du secteur

Zonage : 2AUh

Superficie : 0,7 hectare environ.

Destination : Zone destinée principalement à de l'habitat. Elle est également destinée à recevoir les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Situation et contexte :

- Localisation : Ce secteur est situé à l'Ouest du village, marquant l'entrée de ville.
- Contexte : Le secteur est bordé au Nord-Ouest par le giratoire marquant l'entrée de ville, au Nord par la RD612 et un alignement de platanes et à l'Est par une vigne et une habitation. Le secteur est bordé au Sud et à l'Ouest par des prairies non exploitées. Cette partie des parcelles est concernée par le périmètre de protection du forage « Milleroles » (cf. annexes sanitaires du PLU). Le secteur est lui-même occupé par des prairies.
- Accès automobile : Le secteur est accessible au Nord-Ouest par le giratoire marquant l'entrée de ville Ouest de Bages.

Les enjeux du secteur

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE :

- Créer un espace tampon entre la RD612 et le secteur d'étude.
- Préserver les éléments paysagers existants (alignements d'arbres...).
- Préserver les vues vers les Albères et le Canigou.

DEPLACEMENT :

- La desserte de ce futur quartier s'effectuera depuis la RD 612. A l'intérieur de celui-ci, les déplacements doux seront prioritaires.

URBANISME :

- La future urbanisation de ce secteur devra avoir une approche écologique et durable.

Echéancier

- Zone à urbaniser (AU) bloquée
- Ouverture possible à partir de 2028
- Une opération d'aménagement d'ensemble
- Ouverture à l'urbanisation conditionnée à une évolution du document d'urbanisme



ENTREE DE VILLE OUEST

Principes d'aménagement et conditions d'urbanisation

- L'urbanisation de ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble unique.
- Aménager le site sous la forme d'une opération d'aménagement durable exemplaire.
- Créer des espaces publics diversifiés et multifonctionnels. Destinés notamment à l'agriculture urbaine, à la convivialité, aux enfants, aux personnes âgées...
- Maintenir des cônes de vue vers le Canigou et les Albères.

L'habitat et le bâti

- Permettre une diversité de l'offre (locatifs, primo-accédants et libres) et de formes d'habitat (collectifs, logements intermédiaires et résidentiels), et atteindre une densité de 20 log/ha minimum et 2000 m² de surface plancher/ha minimum.
- Prendre en compte l'interdiction d'implantation des constructions par rapport à la RD 612 (15 mètres depuis l'axe).
- Promouvoir l'utilisation de matériaux dits « bas carbone » (matériaux biosourcés et/ou recyclés, bois...) et à faible empreinte écologique.
- Diminuer autant que possible les surfaces imperméabilisées et récupérer les eaux au maximum à la parcelle.
- Rendre perméables les clôtures sur emprises publiques laissant passer la petite faune et les végétaliser pour favoriser la biodiversité.
- Le projet devra intégrer et développer le réseau de communication numérique à l'opération d'aménagement d'ensemble.
- Il appartient au constructeur de prendre les dispositions nécessaires pour présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et à leurs arrêtés d'applications.

L'insertion paysagère

- Maintenir ou créer une végétalisation en limite de voie, en partie Nord, et d'urbanisation, en partie Est. Traiter paysagèrement la frange Sud de l'opération (à minima 1 m, essences locales peu consommatrices d'eau...).
- Rechercher la création d'îlots de fraîcheur par une végétalisation renforcée et des zones ombragées sur les espaces publics et de zones perméables.
- Gérer les espaces verts avec frugalité : privilégier les essences méditerranéennes, récupération des eaux de surface pour infiltration directe en espaces verts. Les bordures délimitant les espaces végétalisés devront être supprimées ou être ajourées afin de permettre l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement vers les végétaux.

Les transports et déplacements

- Aménager un accès depuis la RD 612.
- Limiter l'usage de la voiture au sein du futur quartier, notamment par la création d'une aire de stationnements regroupés dont le revêtement devra être perméable.
- Créer des liaisons douces vers les cheminements existants et les espaces naturels au Sud.
- Aménager une piste cyclable au sein de l'opération et la raccorder au réseau existant.
- En vertu de l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, les futures constructions collectives devront offrir un service de stationnement sécurisé pour les vélos.



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION

Conformément à l'article L151-6-1 du Code de l'urbanisme, les OAP du PLU de Bages comporte un échancier prévisionnel à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Les trois zones à urbaniser identifiées sont classées en zone 2AUh et ne pourront faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation qu'à partir de 2028. Un calendrier d'ouverture à l'urbanisation de ces zones est toutefois prévu.

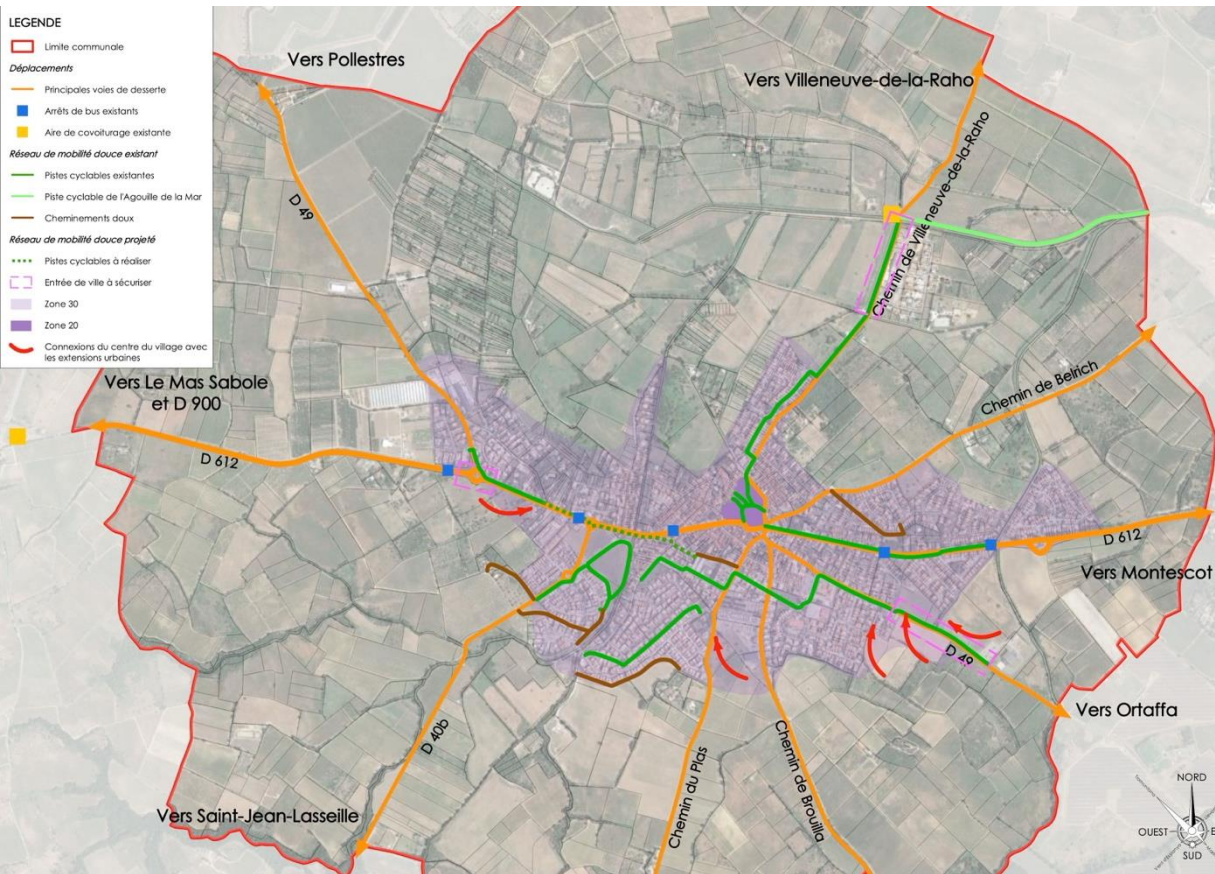
Zone	Zonage	Phasage
L'Espina	2AUh	1 ^{ère} zone à ouvrir à l'urbanisation
Entrée de ville Est	2AUh	2 ^{ème} zone à ouvrir à l'urbanisation
Entrée de ville Ouest	2AUh	3 ^{ème} zone à ouvrir à l'urbanisation

DEVELOPPER LES MOBILITES ET DEPLACEMENTS DOUX

DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES DEPLACEMENTS DOUX

Les objectifs

- Assurer un véritable maillage en cheminement cyclable à l'échelle communale. Ce réseau devra s'appuyer sur les voies cyclables existantes et à créer, notamment la future voie verte de l'Agouille de la Mar, et sur les éléments naturels existants participant ainsi à leur mise en valeur.
- Favoriser la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune (panneaux de signalisation aux entrées du village, panneaux de rappels, marquages au sol...) et d'une zone de rencontre dans le cœur historique limitée à 20 km/h.
- Sécuriser les entrées de ville (création de plateaux traversant, pose de coussins lyonnais...) et les rues les plus accidentogènes (position de coussins lyonnais, signalisation...).
- Assurer les raccordements viaires, piétons, cycles, PMR, lors de projets d'extension en continuité de l'urbanisation existante avec le centre du village et les pôles générateurs de déplacement assurant ainsi la cohérence de ce projet de territoire.



Pistes cyclables et mixtes



Entrée de ville – Route d'Ortaffa

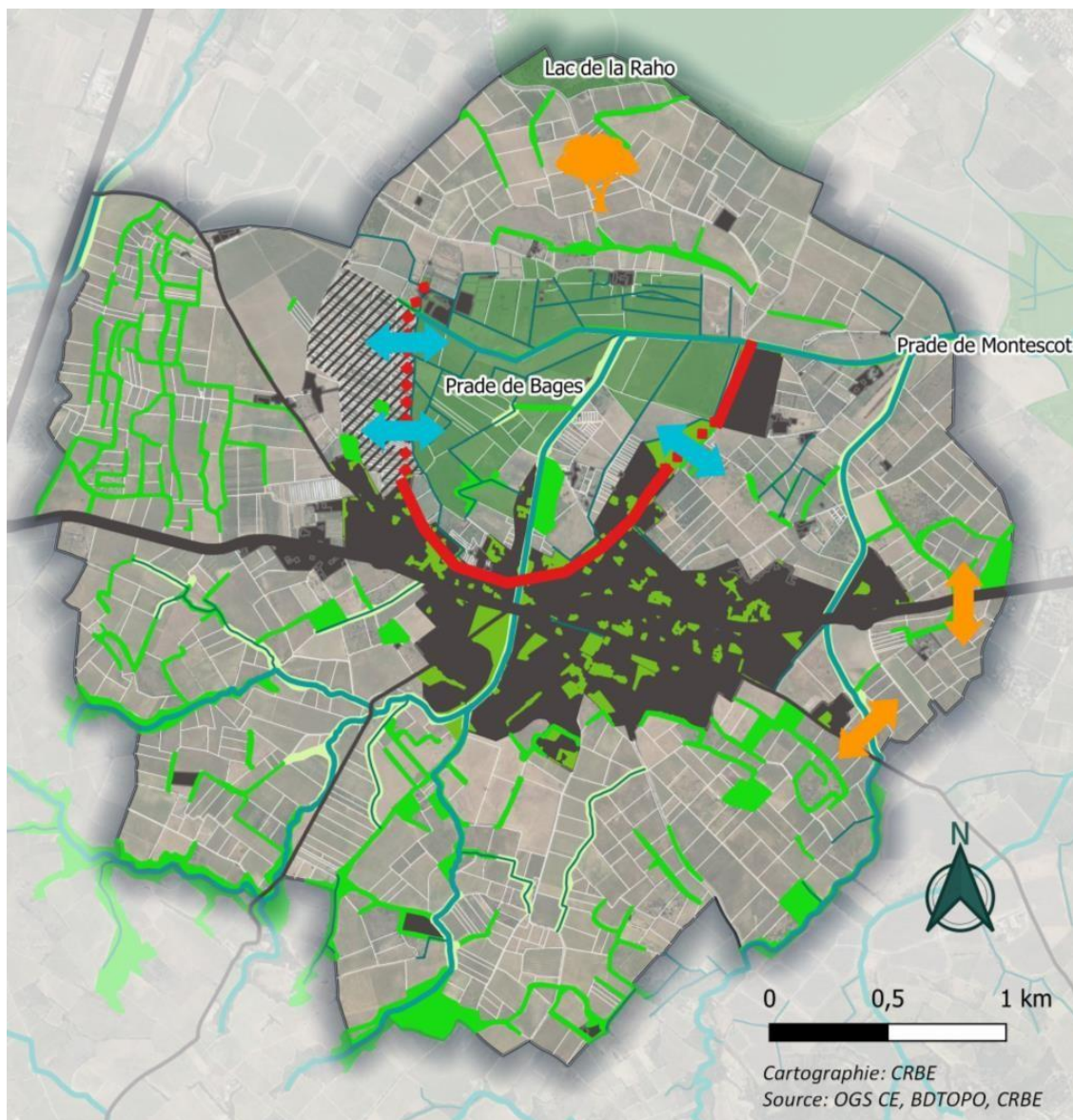


Signalisation



CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

TRAME VERTE ET BLEUE BAGEENNE



DES MILIEUX BAGÉENS RICHES MAIS FRAGILISÉS

Des milieux humides sous pression

Bages abrite des écosystèmes singuliers de la plaine du Roussillon : **les Prades**. Ces dépressions topographiques, initialement étangs et marécages, ont été façonnées par l'homme « agriculteur » depuis les Templiers (12ème siècle), via une succession de drainages, irrigations, comblements... Aujourd'hui les Prades de Bages et de Bajoles sont menacées par l'assèchement ainsi que par l'intensification des pratiques agricoles, les pollutions et l'urbanisation. Par le changement climatique aussi. Il en découle une banalisation des écosystèmes (faune et flore) mais aussi des paysages.

Il en va de même des abords **des aiguilles, corrects et du Réart**, de moins en moins qualitatifs, avec une progression de la Canne de Provence, et des rives de plus en plus enserrées entre routes, murs et cultures. Les boisements rivulaires des corrects sont en revanche relativement préservés dans leur partie amont où les berges sont trop abruptes pour quelconques cultures ou constructions.

La **réserve écologique de Villeneuve de la Raho**, est un réservoir de biodiversité faisant l'objet de suivis et d'une gestion favorable à la biodiversité.

- Limite communale
- Obstacles aux continuités écologiques
- /// Secteur du Matès, cabanisé et clôturé
- Urbanisation
- RD612
- Autres routes
- Isolement progressif de la Prade
- ◆◆ Linéaire de faible perméabilité
- Enjeux de la trame verte et bleue bagéenne
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les structures agro-environnementales en milieu agricole
- Restaurer les abords de cours d'eau dégradés
- Améliorer la fonctionnalité de la trame verte urbaine
- ↔ Maintenir des corridors pour ne pas accentuer l'isolement de la Prade
- ↗ Maintenir des corridors à l'Est
- 🌳 Restaurer les connexions écologiques entre la Prade et le Lac de la Raho

CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Deux secteurs agricoles particuliers

La **Prade** présente un intérêt naturaliste en lien avec les pratiques agricoles passées et présentes sur ce secteur. Les usages des agouilles et canaux et la production prairiale conditionnent la valeur écologique du site.

Les « **coteaux Ouest** » est un secteur de milieux agri-naturels, où la topographie, le morcellement du foncier et la déprise ont permis la réinstallation de pelouses sèches méditerranéennes. La présence de point de vue et d'éléments de patrimoine (Castell del Réart, Moli del Vent) ajoutent une valeur patrimoniale au site.

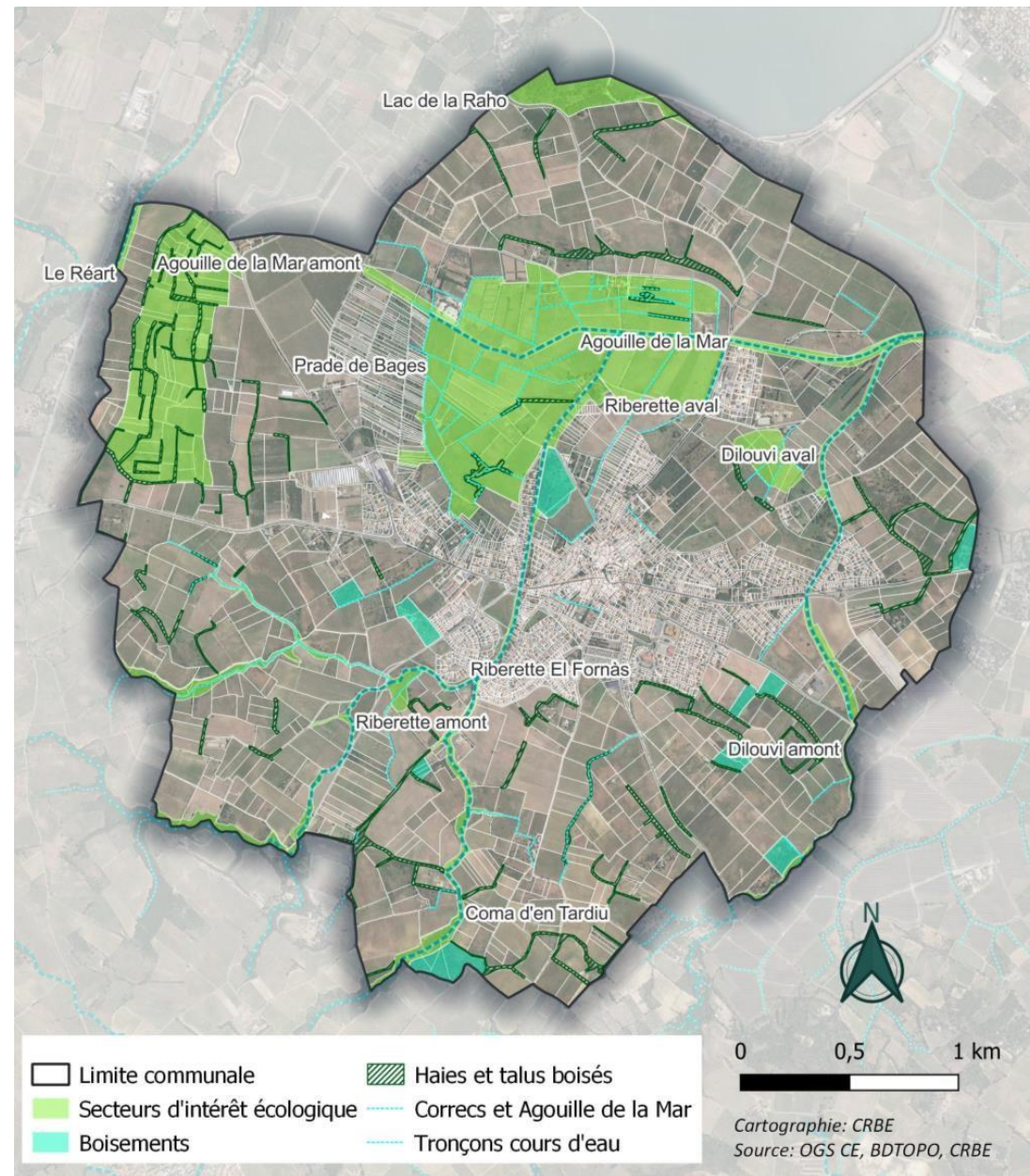
Une trame boisée peu représentée

Elle représente moins de 4 % du territoire.

C'est le maillon faible du réseau écologique communal. Rélégués aux talus et berges de correcs, les boisements s'expriment de nouveau sur quelques parcelles agricoles laissées à la déprise depuis plusieurs années.

La zone urbaine est également pourvue de quelques espaces arborés, dont la gestion est à faire évoluer pour les rendre plus accueillant pour le vivant.

A travers le PLU, la commune souhaite reconnaître et préserver ces entités, témoins de l'identité bagéenne et gages de résilience dans la perspective des évolutions climatiques. Elle les zone en **N ou L151-23**.



CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Assoir et protéger les éléments eco-paysagers structurants et sources de biodiversité

- **Protéger et assurer le fonctionnement des milieux humides** (hydraulique, biologique). Tout projet localisé sur ou à proximité d'une zone humide devra justifier de son absence d'impact sur celle-ci.
- **Maintenir les éléments boisés** du territoire dans leur intégrité.
- **Redonner de la place aux haies, cours d'eau et correcs** : laisser leurs abords non aménagés sur une large bande tampon, non cultivée, non construite, non clôturée. Pour éviter l'embroussaillage, une bande enherbée, fauchée une fois par an à l'automne peut être instaurée.
- **Délimiter précisément les pelouses sèches du territoire et assurer leur protection** (non retournement du sol, gestion de l'envahissement par les fourrés...).



ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Renforcer la trame boisée du territoire

Profiter de tout éventuel aménagement pour:

- **Créer des linéaires de haies**, dans le respect des conditions pédoclimatiques locales :
 - Composés d'espèces variées et adaptées au climat méditerranéen mais aussi vis-à-vis du changement climatique
 - Provenant de source locale (label végétal local) ou issus de la végétation spontanée
 - En laissant aux arbres la place de pousser, pour réduire l'entretien et éviter les coupes à long terme
 - En les positionnant en limite de parcelles, routes, chemins, fossés...
 - En composant plusieurs strates : végétation herbacée, buissons, arbustes, arbres, haut-jet
 - En les connectant au réseau d'espace naturel existant
 - En leur associant une fonction de production (fruit, fourrage, bois...) ou défensive (épineux)
- Végétaliser l'espace urbain, dans une perspective de réduction des effets du changement climatique (îlot de fraîcheur), d'amélioration du cadre de vie, d'augmentation de la biodiversité urbaine.
- Etudier l'opportunité de végétaliser les rives des agouilles et correcs dégradés.



La Riberette dont une des berges est envahie de Cannes de Provence

Les différents types de haies



Haie complète avec ses trois strates arborées, arbustives et herbacées



Haie d'arbres de haut jet (suppression des strates inférieures)



Haie à dominante arbustive avec quelques arbres de haut jet



Haie arbustive

ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Biodiversité urbaine, nos voisins non humains

Améliorer l'habitabilité des zones urbanisées en :

- **Maintenir un bâti favorable aux espèces cavicoles** (oiseaux, chauve-souris) lors des constructions nouvelles ou des rénovations. **Pour rappel, la destruction des nids d'hirondelles est interdite par la loi.**
- **Améliorer l'habitabilité des zones urbaines en installant des nichoirs.**
- **Améliorer la fonctionnalité des espaces verts** par la gestion différenciée (moins de fauche dans les zones les moins fréquentées, mise en place de massifs à faible entretien pour réduire les zones de pelouses...). Ainsi ils pourront servir de zone refuge (gîte et nourrissage) à la faune, et notamment aux insectes pollinisateurs.
- **Assurer la perméabilité des clôtures** : mailles larges, mur bahut bas (inf. à 30 cm), espace sous clôture (mini 8 cm), installations de haies et plantes grimpantes sur l'existant...
- **Réduire l'installation et l'impact des grandes baies vitrées**, sources importantes de collisions. Le cas échéant utiliser des marquages, des revêtements hétérogènes et translucides.
- **Maintenir l'extinction des lumières.**

Nichoirs pour oiseaux et chauve-souris fixés à la façade



Nichoirs intégrés au mur en construction ou rénovation



Clôtures perméables et ouvertures en bas de clôtures



Baie vitrée avec marquage



Gestion différenciée des espaces verts



Murs végétalisés

